

## ARRÊTÉ N° 48-2024 portant fermeture temporaire des terrains de football du 21 au 24 octobre 2024 inclus

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatif aux pouvoirs de police du maire,

VU les conditions météorologiques actuelles et les prévisions de dégradation des terrains de football, VU l'intérêt de préserver les infrastructures sportives municipales et d'assurer la sécurité des usagers, CONSIDÉRANT la recommandation des Services Techniques du Secteur Plaine Sud de Caen-la-Mer préconisant la fermeture des terrains de football en raison de l'état actuel des terrains et des prévisions météorologiques,

## ARRÊTE :

- Article 1 Fermeture temporaire des terrains Les terrains de football municipaux sont temporairement fermés à toute activité sportive, les entraînements et les compétitions, à compter du 21 octobre 2024 jusqu'au jeudi 24 octobre 2024 inclus. Cette fermeture est réalisée en accord avec les recommandations des Services Techniques du Secteur Plaine Sud de Caen-la-Mer.
- Article 2 Les entrainements, les rencontres prévues sur les terrains de football ne pourront pas avoir lieu.
- Article 3 Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels de la Commune et transmis à :
  - Communauté Urbaine de Caen la mer, Secteur Plaine Sud,
  - Monsieur le Président de l'ASF Grentheville
  - Monsieur le Président de Bourguébus Soliers FC
  - Monsieur le Président de l'Entente Sportive de Cagny
  - Madame la Présidente la CMCAS.

Fait à Grentheville, le 21 octobre 2024 Emmanuel BELLEE, Le Maire

